



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A LA MAJORITE		Pour : 20	
		Contre : 00	
		Abstentions : 04	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 MARS 2024

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240410_14 REVISION DES TARIFS DE STATIONNEMENT AU PARKING DE BORD DE MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Budget Communal de l'exercice 2024 ;
- VU l'acte fondateur de la régie créé pour la perception des recettes liées à la gestion du parking de Bord de Mer assurée par la Commune exploitante du parc de stationnement précité,
- VU la délibération n°10 du 13 Avril 2016 portant révision de tarifs des droits de stationnement au parking de bord de Mer ;



971-219711322-20240423-3-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024

Ville de TROIS-RIVIERES

Séance du 10 Avril 2024

CONSIDÉRANT que la journée de stationnement tarifée à 5€ (cinq euros), n'a pas augmenté depuis huit ans ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création, la perception des paiements est assurée manuellement par deux agents régisseurs qui délivrent un ticket aux usagers en échange ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement de l'insécurité liée à la manipulation d'espèces et à l'inefficacité du contrôle de la durée exacte de stationnement des véhicules, a rendu impératif l'installation d'une barrière automatique à l'entrée de ce parking ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée par la Commission financière réunie le 02 Juin 2023 visant à mettre en place ce nouveau système ;

CONSIDÉRANT l'importance du respect des règles de transparence dans le domaine de la gestion financière.

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à réduire les risques de vol et d'agression des agents, à améliorer le contrôle d'accès et surtout à optimiser les ressources financières, estimées à 250 000 € par an (en gestion manuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la MAJORITE moins 04 ABSTENTIONS

Article 1

D'APPLIQUER la tarification suivante :

- Pour les 15 premières minutes : **Gratuit**
- A partir de la 16^{ème} minutes: **1 € par heure plafonné à 12 € par jour**
- Forfait hebdomadaire de **50 €** pour les Saintois pour une durée de **7 jours**.
- Forfait hebdomadaire de **70 €** pour les autres visiteurs.
- L'accès sera autorisé aux résidents dont les habitations bénéficient d'une entrée par le parking.
- Une carte d'accès sera délivrée aux Marins Pêcheurs et programmée en fonction de leurs plaques d'immatriculation.

Article 2

D'APPLIQUER une amende de 2 000 € pour toute dégradation opérée sur la barrière automatique

Article 3

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE